



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 177 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
29. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Elaboration du Schéma de Développement Durable de la  
Communauté de Communes : modification de la  
composition du Comité Consultatif Citoyen**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020177-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 177 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 29. DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### **Elaboration du Schéma de Développement Durable de la Communauté de Communes : modification de la composition du Comité Consultatif Citoyen**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*

*Vu la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,*

*Vu la constitution française et la charte de l'environnement en préambule,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),*

*Vu La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 015-2020 (SNTEDD), adoptée en février 2015,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération communautaire n°143 du 15 octobre 2020 relative à l'élaboration du Schéma de Développement Durable de la Communauté de communes de l'Ile de Ré*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 30 novembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant qu'il y a intérêt d'élargir la composition du collège des associations et acteurs socio-économiques du Comité Consultatif Citoyen en y intégrant des associations engagées dans des actions liées aux enjeux de développement durable,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. Gérard JUIN ne prend pas part au vote du fait de sa présidence au sein de l'association Dunes attitudes et abstention de M. Patrick SALEZ) :**

- **de modifier la composition du collège des associations et acteurs socio-économiques du Comité Consultatif Citoyen en ajoutant les associations suivantes :**
  - LPO
  - Dunes Attitudes
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Affichée le : 18 décembre 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020177-DE  
Reçu le 17/12/2020